

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3091

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Supprimer les mots :

« droit à une fin de vie libre et choisie grâce notamment »

II.– En conséquence, supprimer les mots :

« et à l'assistance médicalisée active à mourir »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mieux accompagner les personnes en fin de vie.

En effet, la loi actuelle est mal connue et mal appliquée. Les français ignorent qu'ils peuvent bénéficier de soins palliatifs à domicile, qu'il leur est recommandé de rédiger leurs directives anticipées.

Ainsi dans la formation médicale des médecins initiale et continue, la problématique de l'accompagnement des personnes en fin de vie est à mieux prendre en compte.